



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités**

Arrêté n°2025-SIDPC-057

portant interdiction temporaire des tirs de feux d'artifice, des spectacles pyrotechniques, des feux de veillée et feux de cuisson dans le département de la Vienne

**Le Préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 06 novembre 2024 du président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2024-SG-SGAD-012 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Corinne BORD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 2017-SIDPC-014 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne ;

Considérant les prévisions météorologiques de Météo France annonçant pour le département de la Vienne des températures maximales élevées, comprises entre 35°C et 38°C du 11 au 14 juillet, que les sols sont secs et les conditions pour la propagation des feux maximales ;

Considérant le niveau de sécheresse actuel de la végétation du département de la Vienne ainsi que le risque très sévère avec aggravation de propagation des feux de végétation notamment dans les champs de cultures sur pieds non moissonnés ;

Considérant les restrictions de prélèvement d'eau et d'irrigation en cours dans le département de la Vienne pour protéger les ressources en eau ;

Considérant la pression opérationnelle sur les moyens de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes et l'augmentation récente du nombre de feux de végétation pris en charge, notamment 49 feux de végétation entre le 1^{er} et le 4 juillet ;

Considérant que l'intérêt public justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et appropriées aux risques encourus ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;



ARRETE

Article 1^{er} : Sont interdits, du **lundi 7 juillet au mardi 15 juillet 2025 inclus**, sur l'ensemble du département de la Vienne : l'usage et le tir de feux d'artifices, les spectacles pyrotechniques sans distinction de catégorie, ainsi que les feux de veillée et les feux de cuisson dans l'espace public (méchouis, barbecues ...).

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est d'application immédiate à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Vienne :

- Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers, secrétaire général,
- M. le sous-préfet de Montmorillon,
- Mme la sous-préfète de Châtelleraut,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale par interim,
- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 04/07/2025

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet**


Corinne BORD

